



Listes de contenus disponibles sur: [Scholar](#)

Exploitation minière, conflits fonciers et mutations sociales dans l'hinterland de Kolwezi

Journal homepage: ijssass.com/index.php/ijssass

EXPLOITATION MINIÈRE, CONFLITS FONCIERS ET MUTATIONS SOCIALES DANS L'HINTERLAND DE KOLWEZI[☆]

ILUNGA KIWENDE Serge^{a *}

a. Diplômé d'études approfondies en Sociologie à l'Université de LUBUMBASHI et chercheur à thèse.

Received 16 September 2022; Accepted 03 October 2022

Available online 25 October 2022

ARTICLE INFO

Keywords:

Exploitation
minière
conflits
mutations
Kolwezi

ABSTRACT

Dans cette étude, il est question de signaler que l'exploitation minière est non seulement à la base de nombre des conflits fonciers, mais contribue aussi à l'urbanisation et désengorgement des coins environnants (villages) et occasionnant également le déplacement des populations.

La solidarité mécanique qui caractérise souvent les peuples des villages finit par disparaître, car l'urbanisation occasionnée par la présence d'entreprises minières rend la vie chère et au point de détacher chaque peuple de sa culture. Conséquence, c'est la ville qui s'impose avec ses réalités.

Cet état de choses fait que ces derniers se retrouvent obligés de déménager de l'endroit (habitat) de bouger de la société où ils ont eu à investir, à habiter, à cultiver et à exploiter d'une manière ou d'une autres lieux (un autre endroit) cela fait que la société est soumise à un sérieux changement de structure spontané et vident affectant en grande partie la vie de la population.

C'est dans cette perspective que se profile notre étude intitulée Exploitation Minière, conflits Fonciers et Mutations Sociales dans l'hinterland de Kolwezi.

Introduction générale

L'homme entant que produit de la terre (Genèse 3 :19 : Tu es poussière et tu retourneras à la poussière) dans une société bien déterminée, il est tout à fait normal qu'il y soit sensible.

De nos jours, le monde se retrouve caractérisé par le Néo-capitalisme mondialisé où des gens financièrement faits viennent vers les mains nantis pour leur exproprier la terre en vue d'y exploiter les minerais.

[Perspective(s) pour la création d'un observatoire urbain et du développement].

Objectif d'étude

Cette étude a comme objet de démontrer que les conflits fonciers liés à l'exploitation minière engendrent les mutations sociales ou changement brusque de structure.

Les objectifs spécifiques poursuivis dans cette étude sont entre autres :

- Aider à la correction en matière d'applicabilité des mécanismes de dédommagement des victimes d'expropriation – réappropriation des sites miniers les délocalisés et paupérisés, dans l'espoir d'en juguler ou en atténuer les pues conséquences ;
- Proposer des stratégies socio-thérapeutiques pouvant permettre de réduire ces conflits.

Bien de penseurs ont focalisé leur réflexions sur cette question, néanmoins nous à notre niveau nous nous limiterons à trois scientifiques réunis pour parler de ‘’ des espaces disputés en Afrique noire’’ pratiques foncières locales.¹ Une seule question a suscité notre attention tout au long de notre étude à savoir :

- Est-il possible dans la logique actuelle de la paupérisation néo-capitaliste mondialisée des victimes de l'exploitation minière telle que opérée à Kolwezi et dans son hinterland, de prétendre à une règlementation alternative porteuse d'espoirs à la faveur de victimes expropriés-dépossédés voir paupérisées ?

Face à cette interrogation (nous disons que sauf magie) nous osons croire que, dans le contexte actuel des choses..... Néo-capitalisme mondialisé, les chances de paupérisation des populations victimes de l'exploitation

minière seraient moindre en raison tant de l'implication négative de l'appareil de mobilisation (la compradorisation de l'Etat voire de sa structure juridique, que de manque de volonté politique de ses animateurs.

Cette étude répond mieux à la méthode dialectique, car il y a dialectique entre la réalité sociale et ce qu'on voit. Implantation massive des entreprises amenant la population à reculer davantage. C'est pourquoi il faut en changement, par changement nous recourons à la théorie du matérialisme dialectique qui a comme application, le matérialisme historique visant aussi le changement.

Structure de l'étude

Cette étude sera axée sur trois points autre l'introduction et la conclusion à savoir :

- La conceptualisation ;
- Des quelques retombées des conflits fonciers dues à l'exploitation minière :
 - L'exploitation minière, conflits fonciers et mutations sociales.

Conceptualisation

Par rapport à l'intitulé de notre étude : Exploitation minière, conflits fonciers et mutation sociale, autre concepts sont à dégager à savoir :

- Exploitation minière ;
- Conflits ;
- Foncier ;
- Rente minière ;
- Propriété foncière ;
- Expropriation.

1.1. Du concept d'exploitation minière

Selon Didier BAZOLA, « L'exploitation minière est un ont dont l'exercice obéit à un certain nombre des conditions dont le respect est un impératif et dont la législation ne désirait pas passer, soit-il pour satisfaire la

¹ Crousse,B, Le Bris, E et Le Roy,E., Espaces disputés en Afrique Noire. Pratiques foncières locales. paris, Karthala, 1986, p.176-180.

soif d'une certaine option ».²

Pour sa part ILUNGA WA TWITE éclaira en disant que « L'exploitation minière désigne toute activité par laquelle une personne se livre, à partir d'un gisement identifié et au moyen des travaux de surface et/ ou souterrains, à l'extraction des substances minières d'un gisement naturel ou d'un gisement artificiel, et éventuellement à leur traitement afin de les utiliser ou de les commercialiser ».

Pour une telle exploitation, l'article 64 du code minier dispose que titulaire doit obtenir le permis d'exploitation qui confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer à l'intérieur du périmètre sur lequel il est établi et pendant la durée de sa validité d'entrer dans le périmètre d'exploitation pour procéder aux opérations minières.

I. Du concept de conflits

Selon Honoré Kabongo Mbiye³, le concept « conflit » est fort à la mode. Il fleurit abondamment dans le langage des biologistes (biologie comparée), (scientifiques. Il n'est donc d) psychanalystes, des psychologues, des sociologues, etc...même pour les noms scientifiques. Il n'est donc d'aucun mystère. C'est-à-dire que ce concept « conflit » est assez familier dans le langage courant.

L'étymologie de concept « conflit » peut éclairer notre propos. Ce vocable vient du latin « Conflictuel ». Qui veut dire « Action d'être aux prises ». Ce substantif vient du supin du verbe « conflit géré » qui signifie aussi « heurter violemment », le champ sémantique de ce verbe implique le choc, le fait de donner un coup, de

battre, d'attaquer et de faire la guerre.

Il conclut en disant qu'étymologiquement, le concept « conflit » exprime l'idée d'un coup ou d'un acte accompli qui provoque chez l'autre un choc, un sentiment ou une mentalité désagréables.

Le conflit implique l'idée d'une imposition désagréable et notamment insupportable et inacceptable. Le conflit est une opposition d'intérêts, d'opinions, de valeurs entre deux ou plusieurs personnes.

Le conflit apparaît lorsque l'une des parties se sent ruinée ou tente de gagner sur l'autre. Il s'agit de la réaction sécuritaire dont l'aboutissement est la violence meurtrière légitime : construite dans l'imaginaire comme relevant de l'autodéfense, il faut éliminer l'autre groupe pour ne pas être soi-même éliminé, par lui, il faut tuer ou expulser par la terreur pour ne pas être soi-même éliminé, tué ou expulser. Et, dans cette confrontation, chacun de deux groupes antagonistes voit sa survie comme étant conditionnée par l'élimination violente de l'autre groupe.

Il importe de noter qu'un simple désaccord ou une divergence de vue n'est pas un concept.

L'élément caractéristique du conflit est la volonté qu'affiche l'une des parties de dominer l'autre.

Il ressort de cette perception du conflit que ce dernier n'est pas nécessairement un mal. Au contraire, il peut contribuer efficacement au progrès du groupe. En effet ; ma conflictualité en tant que telle ; écrit Laurent Mosengo Pasinya⁴ ; peut contenir des éléments positifs dans la mesure où elle suscite des tensions, des divergences de vues, des débats d'idées et de valeurs qui, s'ils sont canalisés par un leadership lucide, sont de nature à engendrer l'émulation et le progrès.

Mais en soi, qu'est-ce qu'on entend par et à travers le terme de « conflit ». Dans la présente étude ?

² BAZOLA, D., Point des commerçants sur l'exploitation minière artisanale au Katanga, in Rapport du séminaire sur l'exploitation minière artisanale au Katanga, Lubumbashi, juin 2004.

³

⁴ MOSENGO PASINYA L. « Comprendre les origines d'un conflits » in Afrique, N°337 Kinshasa (2003), p.36

De manière simpliste, le concept de « conflit » présuppose l'existence d'un antagonisme, une opposition entre deux personnes, deux groupes de personnes,...deux Etats qui se disputent quelque chose, un droit notamment. C'est dans cette perspective que l'on parle de conflit d'autorité, etc. Mais est fait, si tout conflit opposants par un antagonisme, celui-ci porte toujours effectivement sur une question fondamentale, l'intérêt.

En effet, si la lutte pour les intérêts serait à la base de tous les conflits, elle est souvent alimentée par la divergence des nationalités.

Pareille motivation opposerait la rationalité économique des exploitants miniers notamment dans le contexte de notre pays telle que prise en compte dans cette thèse de doctorat, ravalant ainsi l'Etat congolais en instrument de mobilisation au service des détenteurs de moyens de production, réduisant de ce fait la rationalité des victimes de spoliation réduite en une simple irrationalité, surtout dans les questions foncières.

I.3. Du concept de foncier

Le mot foncier n'a jamais réussi l'unanimité des auteurs quant à sa définition, car il n'y a pas de définition unitaire à priori, dit le (professeur) Jean-Pierre KIFWABALA TAKILAZAWA du qualificatif « foncier ».⁵ Le terme « foncier » est employé dans des usages particulièrement différenciés beaucoup plus larges pour les sociologues et économiste notamment et restreints pour les juristes.

Le Bris, le Roy et Leindorfer, étudiant sociologiquement aux rapports entre l'homme et les biens, spécialement l'immeuble. Ces rapports ne sont pas statiques. Ils peuvent varier suivant les époques et les peuples.

Par ailleurs, Charles Yonoudjoun que rapporte par Bambi Kabashi. « Le foncier » considère comme

l'ensemble des règles d'accès, d'exploitation et de contrôle s'exerçant sur les terres et les ressources renouvelables. Il met en jeu :

- Des droits détenus et transmis par les acteurs, ces droits sont la traduction concrète des règles appliquées à cet individu ;
- Des autorités qui ont le pouvoir d'affecter des droits, la responsabilité de faire.

Le Bris, le Roy et Leindorfer mettent l'accent sur les rapports et l'espace.⁶

Par ailleurs, les juristes insistent sur les rapports et l'ensemble, tandis que Charles Yonoudjoun met plus l'accent sur les règles, l'exploitation le contrôle, la terre et les renouvelables.⁷

Vous constaterez que les deux premiers penseurs naviguent tous dans le même sens, dans leur définition du concept « foncier » en revenant sur les rapports. Alors que le troisième penseur donne sa propre définition à lui, une définition tout à fait particulière à celle de deux autres.

Mais tous les trois penseurs viennent se converger sur le mot terre dans toutes leurs définitions.

Quant à nous, « le foncier » est à la fois considéré comme nom et comme adjectif. Comme ou adjectif se dit d'un bien constitué par un fond de terre, de même qu'à l'existence de la personne à qui elle appartient et du revenu qu'elle en tire. C'est à cela qui semble souligner Ernest Mandel lors qu'il parle de la rente foncière par exemple. L'on peut donc retenir que par le concept de « conflits fonciers », il faut retenir toutes sortes d'antagonismes touchant les aspects de la terre, partant de droits de propriété (droit) à la jouissance

⁵ KIFWABALA TAKILAZAWA, J.P, les droits réels fonciers, Lubumbashi, PUL, p.29

⁶ Le Bris, le Roy et Leindorfer, Enjeux fonciers en Afrique noire, Paris, Kinshasa, 1982, p.87

⁷ YANOUDJOUN, cité par Bambi Kabashi, A., le droit minier congolais à l'épreuve des droits fonciers et forestiers, Lubumbashi, collection « Compte rendu », p.11

rentière, aux rapports de possession à la domination (sociologie). Au demeurant, toutes les théories sociologiques se réclamant du matérialiste ou du Néo-matérialiste se recourent sur cet aspect, car il s'agit en fait des antagonismes de rapports sociaux de jouissance et d'appropriation qui justifient, ici les conflits d'intérêts dialectiques, matérialistes ainsi que le processus d'expropriation des pauvres (personnes démunies), expropriateurs des actuels sites miniers réattribués aux riches miniers dans l'hinterland de Kolwezi.

I.4. Du concept de rente foncière capitaliste

Si, nous considérons la rente foncière sous sa forme la plus simple, la rente ont travail, où le producteur immédiat cultive, durant une partie de la semaine, avec les instruments aratoires lui appartenant également, et passe ses autres jours à travailler sur les terres du propriétaire foncier, pour ce propriétaire foncier, gratuitement, la chose est encore tout à fait claire : ici, rente et plus-value sont identiques. La rente, et non pas le conflit, est la forme où s'exprime alors sur le travail non payé.

La rente n'est pas ici un simple excédent sur le profit, mais la forme normale, absorbant toutes les autres et pour ainsi dire légitime du travail. Loin d'être un excédent sur le profit, c'est-à-dire, un excédent sur un autre pour étendre, mais encore, pour existence même toutes circonstances légales d'ailleurs de l'étendue de la rente, c'est-à-dire du travail devant obligatoirement être fourni au propriétaire.

Par la forme de la rente-produit, forme liée à la nature de produit et à la production elle-même, par la réunion, ici indispensable, de l'agriculture et de l'industrie familiale, par le fait que la famille paysanne se suffit presque entièrement et ne dépend plus du marché ni de la production qui régissent le reste de la société. Ce penseur (Karl Max) a souhaité définir le concept de rente

foncière partant de la genèse de la rente foncière capitaliste.

La rente en argent résulte d'une simple transformation de forme de la rente en produit. Au lieu du produit, le producteur immédiat en paye le prix à son propriétaire foncier. Il ne suffit d'excédent de profit sous forme naturelles, il faut que cet excédent prenne la forme argent.

Une partie du produit doit être vendue et donc produite pour la vente. Tout le caractère du mode de production perd son caractère indépendant, dégagé, par rapport à l'ensemble des connexions sociales. La transformation de la rente produit en rente argent suppose un développement déjà plus considérable du commerce. Mais la rente-argent transformée de la rente-produit, est la forme dernière et, en même temps, préparatoire de la disparition de la sorte de rente foncière que nous avons considérée jusqu'ici, c'est-à-dire de la rente foncière en tant que forme normale de la plus-value.

Dans son développement ultérieur de la rente-argent, si nous négligeons toutes les formes intermédiaires, telles que, par exemple, la petite exploitation agricole doit conduire à la transformation du sol en propriété paysanne libère, soit à la forme du mode de production capitaliste, à la rente payée par le fermier capitaliste.

Avec la rente-argent, le rapport traditionnel et coutumier entre les vassaux qui possèdent et travaillent une partie du sol et le propriétaire foncier devient forcément un rapport contractuel basé sur les règles fixes de la loi positive, un pur rapport d'argent.

Le possesseur exploitant devient donc, en fait, le fermier.

Les circonstances générales de la production étant favorables, on utilise cette transformation pour exproprier peu à peu les anciens petits propriétaires et les

remplacer par un fermier capitaliste, mais, d'autre part, l'ancien possesseur se libère de l'obligation de la rente, se transforme en cultivateur indépendant et devient propriétaire absolu du sol qu'il cultive.

La transformation de la rente en nature en une rente en argent n'est pas seulement nécessairement accompagnée, mais encore anticipée par la constitution d'une classe des journaliers non-possédants, travaillant contre salaire. Pendant cette période de formation, les paysans aisés, astreints à la rente, ont nécessairement pris l'habitude d'exploiter pour leur propre compte des salariés agricoles, tout comme sous le régime féodal, les serfs ayant de la fortune avaient eux-mêmes d'autres serfs.

Le fermier capitaliste s'interposant entre le propriétaire foncier et le vrai cultivateur exploitant, il n'y a plus trace des rapports issus de l'ancien mode de production. Le fermier devient le véritable chef de ces travailleurs agricoles, chefs tirant d'eux la plus-value, tandis que le propriétaire foncier n'a plus de rapports directs. Ce fermier capitaliste, à savoir de simples rapports d'argent et de contrat.

De ce fait, la nature de la rente se modifie également. Elle perd la forme normale de la plus-value et du surtravail et devient l'excédent de ce travail sur la partie que le capitaliste exploitant s'approprie sous forme de profit de la surface terrestre, en l'expulsant de son terrain, son champ, sa ferme et sa concession forestière. Une partie de la société exige ici de l'autre un tribut, pour lui accorder le droit d'occuper la terre.

Ce qui fait nécessairement monter cette rente, ce n'est pas seulement l'accroissement de la population, mais encore l'augmentation du capital fixe incorporé à la terre où reposant sur elle comme toutes les femmes, parcelles industrielles, les chemins de fer, etc.

La rente minière proprement dite est déterminée dans les mêmes conditions que la rente agricole quant à Ernest

Mandel.

La rente foncière capitaliste est d'une nature tout à fait différente. Elle apparaît dans une société dans laquelle la terre elle-même et ses principaux produits sont devenus des marchandises. Elle résulte de l'investissement dans l'agriculture des capitaux qui doivent rapporter le profit moyen de même que l'industrie capitaliste, elle présuppose donc une séparation des producteurs d'avec leurs moyens de production. Elle implique en outre une séparation du propriétaire de la terre et du propriétaire capitaliste des moyens de production et de l'entrepreneur – fermier. Ce qu'il paie comme rente au propriétaire foncier ce n'est plus que l'excédent de cette plus-value agricole.

Le montant de ce qu'il paie est déterminé en moyenne comme limite, par le profit moyen que la capitale rapporte dans les branches non agricoles.

De plus-value et de surtravail sous forme naturelle, la rente s'est donc transformée en un excédent particulier à la sphère de la production agricole, en un excédent sur la partie du surtravail que le capital réclame comme lui revenant de droit et normalement. Au lieu de la rente, c'est le profit qui devenu la forme normale de la plus-value, et la rente n'est plus qu'une forme spéciale rendue indépendante dans certaines circonstances, non pas de la plus-value en général, mais d'un surprofit de cette dernière, le surprofit.

La rente foncière est tout ce que le fermier paie au de l'autorisation de cultiver la terre.

I.5. Du concept de rente minière

La prépondérante presque générale du prix monopole, spécialement l'exploitation de la misère (car la misère est pour les propriétaires de fermes, parcelles et champs, une mine plus fructueuse que l'ont jamais été pour certains pays, les mines de cuivre, cobalt) et le pouvoir énorme que donne la propriétaire foncière

lorsqu'elle se trouve réunie entre les mêmes mains avec le capital industriel, auquel elle permet, dans la lutte pour les salaires de chasser pratiquement l'ouvrier c'est en cela qu'elle se particularise et se détache du profit capitaliste.

I.6. Du concept de propriété foncière

L'appropriation privée de l'ensemble des terres cultivables, qui empêche le libre établissement de paysans sans nouveaux sur le sol reste cependant une condition absolument indispensable de l'essor du capitalisme. L'appropriation privée, par le vol et la violence légale ou illégale, de la majeure partie des terrains vierges dans le progrès du mode de production capitaliste.

La propriété foncière est considérée comme une forme particulièrement distinguée de la propriété et que les placements faits en bien fonds posent pour les plus surs de tous, le taux d'intérêt, quand il s'agit d'acheter de la rente foncière, est habituellement plus bas que pour d'autres placements à longue durée.

Parmi les gens qu'on délocalise, on constate que il y en qui ont des titres d'occupation, des titres de propriétés foncières et d'autres sous la sécurisation du pouvoir coutumier qui sont tous propriétaires fonciers des terres qu'ils occupent.

Pour Ernest Mendel, la propriété foncière est considérée comme une appropriation d'un fonds par quelqu'un en mettant l'accent sur le privé tandis que Karl Max va mettre plus l'accent sur l'intérêt

Pour ce qui est point de vue convergence, tous les deux auteurs insistent sur la particularité, le privé et / ou l'appropriation. Quant à nous, la propriété foncière est considérée comme une individualisation d'une concession foncière par quelqu'un avec preuve des documents à l'appui.

D'une manière générale, nous disons que les exploitants miniers en intelligence avec l'Etat congolais

s'approprient de toute la terre en indemnisant les occupants (citoyens congolais) trouvés sur ces sites avec des montants qui les paupérisent davantage.

I.7. Du concept d'expropriation

La déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 considère le concept d'expropriation comme étant le fait que priver quelqu'un arbitrairement de sa propriété.

A cet effet, en son article 17, elle prévoit que « toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété ». Ce concept vient de la théorie d'expropriation foncière.

Pour sa part, Michel Ilume Moke⁸, l'expropriation est une procédure, dérogation au droit commun, décidée par une personne publique ou morale pour acquérir d'un particulier ou d'une personne publique ou morale, s'agissant des biens faisant partie de son domaine privé, la propriété immobilière ou un droit réel immobilier, et exceptionnellement certains biens mobiliers, moyennant juste et équitable indemnité que le juge fixera, à défaut d'une entente amiable entre parties. Celui-ci typologies l'expropriation en : expropriation ordinaire, expropriation par zones et expropriation pour cause d'utilité publique.

Le premier penseur met beaucoup plus l'accent sur l'illicite, l'illégalité de l'acte de priver quelqu'un de sa propre propriété. Tandis que le deuxième penseur considère l'expropriation comme une procédure reconnue et prévue officiellement par l'Etat, par le fait qu'elle soit considérée comme une dérogation.

Michel Ilume Moke soutient la légalité de l'expropriation et son issue en vue d'éviter les retombées. Alors la déclaration universelle des droits de l'homme rejette le faite que l'expropriation soit légalement reconnue par l'Etat et ce conformément au texte.

⁸ ILUME MOKE,M.,

C'est d'ailleurs cela qui justifie leur point de divergence par rapport à leurs définitions.

I.8. Du concept de mutations sociales

Le concept de mutations sociales est considéré comme un ensemble des changements intervenus dans la structure d'une société dans un laps de temps.⁹

Des sociologues affirment même que depuis quelques années, le monde occidental est en train d'évoluer vers un nouveau type de société. La société industrielle, qui avait brisé et désorganisé les anciennes sociétés traditionnelles, est sur le point de donner naissance à un troisième type de société.

Karl Marx, Hubert Spencer, Emil Durkheim et Max Weber ont interpellé les mutations sociales comme un progrès vers la société sans classes pour le premier, vers une capacité d'adaptation supérieure pour le second, comme une différenciation pour le troisième. Cette étude répond mieux à la théorie d'expropriation foncière avec comme méthode, la méthode dialectique matérialiste.

II. Des quelques retombées des conflits fonciers

Les conflits fonciers dont il est question sont consécutifs à la dépossession des terres des premiers occupants confiées de nos jours aux exploitants miniers industriels.

Cet Etat de chose n'a pas été sans engendrer des problèmes, notamment :

- Cas des conflits ;
- Accords non respectés aboutissant aux violences ;
- Mécontentement des dépossédés à la suite des promesses non réalisées et non-respect des clauses qui finissent par être délocalisés et se retrouvent obligés de chercher de

nouveaux habitats (perte du statut de propriétaire voir et ou même deviennent soit locataires soit errer.

Par rapport aux sites miniers occupés de nos jours par des miniers étaient jadis des champs, fermes et forêts pour emploi et sont obligés de changer de milieu.

III. Exploitation minière, conflits fonciers et mutations sociales

3.1. Boom Minier et dynamique de conquête des espaces

La ville de Kolwezi considérée comme le pommeau économique de la République Démocratique du Congo en raison de ses gisements miniers des plus prisés dans le monde : Cuivre, cobalt, Zinc, ..., or, pour ne citer que ceux-là. Si dans les années antérieures les différentes concessions minières avaient pour propriétaire la Gécamines, au jour persistant, la reprise de la montée du cuivre ainsi que d'autres métaux recherchés de par le monde, va engendrer un « Boom qui s'est fait à la faveur du code minier portant loi n°007 2002 du 11 juillet 2002, « qui prône la libéralisation dans ce domaine.

Il s'en suivra non seulement l'appel ainsi que l'implantation à fusion des exploitants miniers importants (Kamoto Copper Company, Mutanda Mining, African Mineral, Chemical of Africa, la Congolaise de Mine de Développement etc, aussi des exploitants artisanaux sont à la solde des négociants étrangers et / ou commissionnaires nationaux compradonises. Et ce accompagnés de la conquête totale des carrés miniers ciblés par les investisseurs à partir du Gouvernement Central sans tenir compte de la réalité sur terrain.

Par conséquent, toutes les populations installées sur ces carrées miniers s'y retrouvent stressées par ce qu'appelées à libérer ces espaces au moyen de certaines indemnités prévues selon les accords signés avec ces exploitants miniers. Ce qui, par moment arrive à

⁹ Guy Rocher, Introduction à la sociologie, Montréal, Hurtibilise HMHltée, 3^{ème} édition 1995, 685 p.p

engendrer les conflits liés à la terre entre les victimes de la délocalisation et les exploitants miniers.

3.2. Conquête de la concession d'exploitation minière et dialectique « Expropriation – Appropriation »

Le secteur minier étant libéralisé, la Gouvernement de notre pays par le code minier de 2002 de genre à favoriser beaucoup plus les investisseurs miniers en disant “ Nous voulons des investisseurs qui viennent pour s’installer et non pour rentrer “¹⁰ ne voit plus la population qui est installée sur différents sites (carrés miniers), mais voit plutôt ses intérêts. Et c’est dans cette optique ces derniers jouissant de la bénédiction du Gouvernement arrivent à conquérir à partir de Kinshasa 80% de concessions minières à teneur importante de minerais et s’évaluent à promettre à la population trouvée sur ces sites, des choses irréalisables.

Ce faisant, cette façon d’occuper les espaces par force est sociologiquement appelée “ expropriation” d’autant plus que cette population trouvée sur ce site ne vit que de cette terre par habitation, culture, élevage ou autres raison. Ces derniers s’en exproprient et s’en approprient parce qu’étant détenteurs des documents délivrés par la hiérarchie. Mais, proposant des montants qui n’équivalent pas à la terre qu’ils occupaient, ni aux maisons qu’ils habitaient, mais encore à la vie de départ.

Donc, il y a contradiction entre ce que ceux-ci promettent au départ et ce qu’ils payent aux populations trouvées sur ces sites.

3.3. Exploitation minière et mutation sociales

En dépit de l’expropriation – appropriation des carrés miniers par les investisseurs miniers sous la bénédiction du Gouvernement central, l’on voit cas même

¹⁰ KALUNGA TSHIKALA,V., Droit minier et développement critique de la théorie et de la pratique du régime minier congolais, thèse de doctorat en droit, université de Lubumbashi, 2008, p.136

certain milieux se transformer grâce aux industries minières implantées par ces derniers.

Cependant, l’exploitation minière ne constitue pas que le porte malheur comme le disent d’aucuns, mais apporté aussi un changement qualitatif sur différents milieux de l’hinterland de Kolwezi et ce dans bien de domaines.

Nous citons le cas du village Musompo qui, pour le moment constitue un centre commercial approvisionnant beaucoup de coins de la ville, ...

Musompo considérée comme un village dans les années antérieures, mais devenu depuis deux ans un milieu transformé suite à l’exploitation minière dans bien de domaines, nous citons :

- Des écoles de qualité qui n’ont pas existé avant ;
- Des routes modernes qui facilitent son désenclavement total ;
- Des magasins en cascades installés par des gens provenant de provinces différentes de la RDC ;
- Echange culturel entre les autochtones et les gens provenant d’ailleurs. Et cette situation s’observe aussi bien à Musompo qu’ailleurs (Fungurume, Kasulo, Lulu) d’où l’effet de l’aliénation n’est pas exclue.¹¹
-

CONCLUSION

En guise de conclusion, outre l’introduction, cette étude sera axée sur trois points à savoir : la conceptualisation ; des quelques retombées des conflits fonciers dues à l’exploitation minière ; et l’exploitation minière, conflits fonciers et mutations sociales.

Nous disons que sauf magie, nous osons croire

¹¹ Kilondo Nguya, D., Territoires produits par l’industrie minière et rupture de filiation ouvrière : Dynamique populaire et territoriale dans le cas des cités ouvrières de la Gécamines (RDC), thèse de doctorat en Sciences Economiques et Sociales, Louvain, Université de Louvain, Nov 2010, p.135.

que dans le contexte actuel des choses néo-capitalisme mondialisé, les chances de paupérisation des populations victimes de l'exploitation minière seraient moindre en raison tant de l'implication négative de l'appareil de mobilisation (la comprodorisation de l'Etat voire de sa structure juridique, que de manque de volonté politique de ses animateurs.

L'exploitation minière dans l'hinterland de Kolwezi a, sans doute favorise la transformation des milieux qui, au départ étaient des villages, mais considérés de nos jours des coins de références avec des écoles modernes, des maisons toquantes, des routes désengorgeant toute la ville, des magasins partout et pourquoi pas de rencontre plusieurs populations occasionnant de choc culturel. Et cela fait que le coût de vie devient cher et la vie qu'on a n'est plus égale à celle de départ parce qu'on n'a pas été bien indemnisé, on se retrouve obligé d'aller vers le village.

L'exploitation minière est dans une assez large mesure à la base de la paupérisation de la population du fait que ce qu'on reçoit comme indemnisation ne permet pas de faire face à la vie imposée par la modernisation.

En conséquence, on quitte la ville vers le village où on ne soit plus scolariser ses enfants, les nourrir sérieusement, bref supporter son foyer de manière qu'il fait.

Raison pour laquelle, nous aurions proposé qu'un observatoire urbain et du développement soit créés dans la ville de Kolwezi par le biais bien sûr de l'université de Kolwezi de manière à éviter le pire.

BIBLIOGRAPHIE**I. OUVRAGES**

1. Le Bris, B et le Roy, E., Espaces disputés en Afrique noire. Pratiques Foncières locales, paris, Karthala, 1986, p.176-180.
2. KIFWABALA TAKILAZAWA, J.P, les droits réels fonciers, Lubumbashi, PUL, p.29
3. Le Bris, Le Roy et Leindorfor, Enjeux fonciers en Afrique noire, paris, Karthala, 1982, p.87
4. BAMBI KABASHI, A., le droit minier congolais à l'épreuve des droits fonciers et forestiers, Lubumbashi, collection, p.11
5. ILUME MOKE,M.,
6. GUY ROCHER, Introduction à la sociologie, Montreal, Hurtibilise HMHltée, 3^{ème} édition 1995, 685, p.p

II. THESES DE DOCTORAT

1. KALUNGA TSHIKALA, V., Droit minier et développement critique de la théorie et de la pratique du régime minier congolais, thèse de doctorat en droit, université de Lubumbashi, 2008, p.136
2. KILONDO NGUYA, D., Territoires produits par l'industrie minière et rupture de filiation ouvrière : Dynamique populaire et territoire dans le cas des cités ouvrières de la Gécamines (RDC), thèse de Doctorat en Sciences Economiques et sociales, Louvain, université de Louvain, Nov 2010, p.135

III. ARTICLES

1. BAZOLA, D., Part des commerçants sur l'exploitation minière artisanale au Katanga, in Rapport de séminaire sur l'exploitation minière artisanale au Katanga, Lubumbashi, juin 2004.

2. MOSENGO PASINYA, comprendre les origines d'un conflit " in Afrique, N°337 Kinshasa (2003) ; p.36

* Exploitation minière, conflits fonciers et mutations sociales dans l'hinterland de Kolwezi

* Corresponding author at: ILUNGA KIWENDE Serge
lionnamlinne@gmail.com

Received 16 September 2022; Accepted 03 October 2022

Available online 25 October 2022